

**République Française**  
**Département de l'Yonne**

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE**

Du 07 octobre 2022 à 19 heures  
Convocation du 03 octobre 2022

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Membres : Marjorie MOLUSSON, Adjoint  
Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,  
Firmin MAURICE, Nathalie OUDIN, conseillers municipaux.  
Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN)  
Secrétaire de séance : Firmin MAURICE

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle l'ordre du jour :

1. Travaux de voirie 2022 – Début des travaux reporté,
2. Achat d'un nouveau four pour la boulangerie – Demande de subvention,
3. Changement des huisseries du logement de la boulangerie et installation d'une pompe à chaleur – Demande de subvention,
4. Demande de dérogation scolaire,
5. Cimetière – Relevage physique des concessions en état d'abandon,
6. Admissions en non-valeur,
7. Compte-rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2022,
8. Convention avec la CC Chablis Villages et Terroirs pour le curage du réseau pluvial,
9. Centre de gestion – Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité,
10. Location du logement du presbytère,
11. Bureau de vote des 16 et 23 octobre 2022,
12. Repas des Séniors,
13. Questions diverses.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2022** : Monsieur le Premier Adjoint fait part au conseil que la société COLAS l'a prévenu vendredi 30 septembre qu'elle avait des problèmes d'approvisionnement pour les bordures de trottoirs. Celles-ci ne seraient livrées que fin octobre. Elle se voyait donc contrainte de repousser la date d'ouverture du chantier. Les travaux auront donc lieu du 02 au 18 novembre 2022. Monsieur Dal Degan soulève le problème des températures (plus fraîches en novembre) et du risque de pluies plus important. Monsieur le Premier Adjoint lui répond qu'il s'est renseigné et que les températures basses ne sont pas un problème jusqu'à un certain degré. En ce qui concerne la pluie, les flaques d'eau devront être chassée lors de la mise en enrobé pour ne pas empêcher une bonne adhérence.

**ACHAT D'UN NOUVEAU FOUR POUR LA BOULANGERIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (délibération n° 25/2022)** : Monsieur le Premier Adjoint rappelle au conseil que la commune est propriétaire de l'immeuble de la boulangerie (partie professionnelle et partie habitation), du fonds de commerce et du matériel. Le four d'occasion acheté en 2011 présente de sérieux signes de faiblesses et de plus il fonctionne au fuel domestique. Le conseil municipal après délibération (7 voix pour et 1

C R C M du 07 octobre 2022

abstention, M. Firmin Maurice) décide afin de maintenir le dernier commerce de la commune, d'acheter un four électrique plus économe en énergie pour un montant HT de 35 272 € (soit 42 326,40 € TTC), **arrête** le plan de financement suivant :

Sources	Montant	Taux
Union Européenne		
Etat - DETR	21 163,00 €	60 %
Etat – autre (à préciser)		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Fonds de concours CC Chablis Villages et Terroirs	7 054,00 €	20 %
Autres (à préciser)		
<b>Sous-total subventions publiques*</b>	<b>28 217,00 €</b>	<b>80 %</b>
Fonds propres	7 055,00 €	
Emprunts		
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>7 055,00 €</b>	
<b>Total HT</b>	<b>35 272,00 €</b>	

\*dans la limite de 80 %

**dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023, **mandate** le Premier Adjoint pour déposer les dossiers de subventions et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**CHANGEMENT DES HUISSERIES DU BATIMENT DE LA BOULANGERIE ET INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR :** Monsieur le Premier Adjoint fait part au conseil que toutes les huisseries du bâtiment de la boulangerie (partie professionnelle et partie logement) sont en très mauvais état. Il propose de prévoir leur remplacement et également d'installer une pompe à chaleur à la place de la chaudière à fuel. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise le Premier Adjoint à solliciter des devis et des subventions seront sollicitées. Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2023.

**DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE :** Suite à la dérogation scolaire sollicitée par de nouveaux résidents, le Premier Adjoint propose de les rencontrer le mardi 18 octobre 2022 en présence des enseignants, et de la représentante de la mairie aux affaires scolaires.

**CIMETIERE – RELEVAGE PHYSIQUE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON :** Monsieur le Premier Adjoint fait part au conseil qu'il n'y a plus qu'une dizaine de places disponible au cimetière. Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été finalisée par une délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2007. Le relevage physique des concessions mentionnées dans la délibération n'a pas été effectué. Il propose au conseil de procéder au relevage d'une dizaine de concession en 2023. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **accepte** cette proposition, **dit** que des devis seront sollicités.

**BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n° 26/2022) :** Monsieur le Premier Adjoint informe le conseil que Monsieur le Trésorier lui a fait parvenir des états pour des admissions en non-valeur. En effet la commune émet des titres à l'encontre des usagers. Monsieur le Maire rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Cette admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 519,45 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 1019200335 et 1016370335 dressée par le comptable public

Exercice 2010	70,62 €
Exercice 2011	137,07 €
Exercice 2012	292,89 €
Exercice 2014	217,47 €
Exercice 2015	232,28 €
Exercice 2016	117,91 €
Exercice 2017	0,20 €
Exercice 2018	0,01 €
Exercice 2019	254,00 €
Exercice 2020	2 943,00 €
Exercice 2021	254,00 €

**Charge** Monsieur le Premier Adjoint d'émettre le mandat au compte 6541 pour la somme de 4 519,45 € (quatre mille cinq cent dix-neuf euros et quarante-cinq centimes).

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022** : Monsieur le Premier Adjoint fait part qu'il a assisté à son premier conseil communautaire le 29 septembre dernier. Il fait un compte-rendu aux membres du conseil notamment sur le point concernant la création d'une crèche sur le secteur de Ligny – Pontigny. Deux études ont été menées, à savoir : la construction complète d'un bâtiment sur la commune de Pontigny ou l'aménagement de l'ancien bâtiment de La Poste à Ligny-le-Châtel. Après délibération il a été décidé de procéder à l'aménagement du bâtiment de Ligny-le-Châtel, projet moins coûteux.

**CONVENTION AVEC LA CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS POUR LE CURAGE DU RESEAU PLUVIAL (délibération n° 27/2022)** : La communauté de communes va lancer un appel d'offre pour le curage des réseaux d'assainissements. Il a été proposé aux communes d'adhérer à ce groupement de commande pour le curage de leur réseau pluvial. Ceci afin de mutualiser certaines prestations et d'optimiser les coûts. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** d'adhérer à ce groupement de commande et **autorise** le Premier Adjoint à signer la convention avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs annexée à la présente délibération.

**CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (délibération n° 28/2022)** : Monsieur le Premier Adjoint expose que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et de la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités qui n'ont pas d'ACFI.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *sollicite* la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne, *autorise* le Premier Adjoint à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible par période de trois ans, *dit* que les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au budget primitif 2023.

**LOCATION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE (délibération n° 29/2022) :** Monsieur le Premier Adjoint fait part au conseil que les futurs locataires du 2<sup>ème</sup> logement du presbytère ont finalement renoncé à le louer. Le conseil étudie la demande de location émanant d'une personne qui a grandi à Chichée avec un enfant de trois ans. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* d'octroyer le logement à Madame Elodie GAUTHERON à compter du 15 novembre 2022, *fixe* le loyer à 550 € mensuel, *fixe* le dépôt de garantie à un mois de loyer soit 550 €, *autorise* le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette location.

**BUREAU DE VOTE DES 16 ET 23 OCTOBRE 2022 :** Le conseil établit le tableau pour la tenue du bureau de vote pour l'élection de trois conseillers municipaux. Le premier tour aura lieu le 16 octobre de 8 heures à 18 heures. Si un second tour est nécessaire il aura lieu le 23 octobre aux mêmes horaires.

**REPAS DES SENIORS :** Madame Virginie Beaucourt, responsable du CCAS, a contacté des traiteurs. Les conseillers choisissent le menu et arrêtent la date du dimanche 04 décembre. Une invitation sera adressée aux seniors avec un coupon réponse à retourner en mairie.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame Nathalie OUDIN s'est rendue au bornage d'une parcelle bordée par le chemin d'exploitation n° 37 situé en limite de finage avec la commune de Béru. Celui-ci est envahi par la végétation et n'est pas praticable par les riverains. Ceux-ci passent donc dans des parcelles qui vont être plantées. Le conseil décide de contacter la Direction Départementale des Territoires d'Auxerre.
- Monsieur le Premier Adjoint fait part qu'il a contacté le Tribunal Administratif de Dijon pour un bâtiment qui s'effondre sis Petite Rue du Prieuré. Un expert nommé par le tribunal s'est rendu sur place le 6 octobre pour constater l'état du bâtiment. Le propriétaire et les riverains étaient également présents. L'expert a estimé qu'il existe un péril imminent concernant la sécurité des usagers de la voie publique. Il propose pour faire cesser le péril, qu'il soit procédé à la démolition totale de l'immeuble avec des précautions à prendre pour les immeubles mitoyens.
- Il est proposé au conseil d'installer une cuve de récupération des eaux de pluies au hangar communal. L'Agence de l'Eau Seine Normandie sera contactée pour une éventuelle subvention.
- Madame Virginie Beaucourt propose de replanter les bulbes qui ont été retirés au printemps et sollicite des volontaires

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 15.